

Le bill tel qu'il est rédigé supplante notre bureau de mandats postaux. Nous avons déjà des compagnies d'express qui opèrent en vertu de chartes spéciales, et qui peuvent, en vertu de leurs chartes, émettre des mandats d'argent; mais la présente compagnie se fait autoriser par son bill à émettre des mandats d'argent à destination de quelque partie du pays que ce soit. Elle reconnaît qu'elle a besoin de transmettre des mandats de cette nature de Toronto à Montréal et entre d'autres points. C'est là une innovation contraire à toute législation régulière, et si cette autorisation est donnée, vous aurez l'occasion de le regretter. En effet, si vous accordez ce privilège à cette compagnie, vous serez obligé de l'accorder également à toute autre compagnie. Puis, en vertu de l'article 12, la compagnie peut faire le commerce en Canada et ailleurs. Elle peut commercer avec le Mexique, l'Amérique du Sud et toutes les autres parties du monde. Je ne crois pas que cette disposition de son bill puisse lui être utile de quelque manière que ce soit, et son adoption créerait un bien mauvais précédent. Je propose donc que le premier amendement dont j'ai donné avis et qui se rapporte à l'article 1 soit adopté.

L'honorable M. TALBOT: Je ne crois pas que la compagnie juge à propos de s'opposer à l'amendement de l'honorable secrétaire d'Etat, s'il est compris que cet honorable ministre a donné une définition exacte de l'expression "territoires non organisés." Cette expression apparaîtrait ainsi comme s'appliquant seulement aux districts de Keewatin et du fleuve Mackenzie, qui ne sont pas encore organisés. La plupart des comptoirs de la compagnie sont situés dans les régions septentrionales de l'Alberta et de la Saskatchewan. Si ces régions doivent être considérées comme étant des territoires non organisés parce qu'elles n'ont pas encore d'organisations municipales la compagnie devrait être entièrement satisfaite de cette explication et de cette entente.

L'honorable M. MACDONALD (C.-A.): J'appelle l'attention du promoteur du bill sur l'amendement recommandé par le comité et qui retranche l'article 13. Cet article se rapporte au capital de la compagnie. Pourquoi en recommande-t-on la suppression ?

L'honorable M. COFFEY: Je l'ignore.

L'honorable M. KERR (Toronto): On veut le retrancher parce que la compagnie est déjà constituée en corporation, et que le chiffre de son capital est fixé par sa charte. Il est, par conséquent, inutile qu'il soit de nouveau fixé par le présent bill. D'un autre côté, la suppression de cet article nous exempte de l'obligation d'insérer dans le bill une disposition déclaratoire ou explicative. La compagnie a consenti à cette suppression, vu que sa charte fixe déjà, comme je l'ai dit, le montant de son capital.

L'honorable M. MACDONALD (C.-A.): J'appelle l'attention sur le premier article se rapportant à la transmission de dépêches ou de lettres. Il est toujours possible à la compagnie de faire transporter les lettres par des courriers spéciaux dans toutes les parties du pays, si elle le juge à propos, et je ne vois pas l'utilité de ce premier article. Si la compagnie fait des opérations dans un territoire non organisé, elle peut expédier ses malles par des courriers spéciaux sans conclure des traités à cette fin avec qui que ce soit. J'ai approuvé la suppression de l'article 9; mais je ne sais pas si l'article 10 ne devrait pas subir le même sort.

L'honorable M. SCOTT: Je n'ai pas proposé de retrancher l'article 9. Je veux simplement en restreindre l'application au territoire non organisé.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Il y a très peu de sénateurs—je le présume, du moins—qui soient intéressés directement dans l'adoption du présent bill. Quant à moi, je ne le suis pas; mais il me semble que l'honorable secrétaire d'Etat ne s'est pas parfaitement rendu compte de ce qui est compris dans l'expression "territoires non organisés". Si vous insérez ces mots dans le bill, ils auront pour effet de restreindre considérablement les opérations de la compagnie. L'honorable ministre secoue la tête. N'y a-t-il pas dans les territoires non organisés certaines régions auxquelles le gouvernement ne possède encore aucun moyen de transmettre des mandats d'argent, ou des marchandises, et qui ne tombent pas sous l'application du présent bill? N'y a-t-il pas dans le Nord-Ouest canadien certaines régions qui sont organisées; mais qui ne sont pas encore coloni-